

**Arrêté du Maire**

**N°2020-30**

**Objet : Réglementation du stationnement 10 Ter Rue de Marnou les Moines  
Déménagement**

**Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE, du livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement modifiée par les textes subséquents,

**VU** la demande de Monsieur LEROY Americ, en date du 2 octobre 2020, en vue de stationner un véhicule camion d'un volume utile de 40 m<sup>3</sup> à hauteur du numéro 10 Ter Rue de Marnou les Moines, voie étroite, le lundi 26 Octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 26 octobre 2020 de 8 h 00 à 18 h 30, le stationnement d'un véhicule de déménagement de la société ALL DEM sera autorisé au niveau du 10 Ter la Rue de Marnou les Moines.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par la société de déménagement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- ✓ Monsieur LEROY Americ



Ocquerre, le 2 octobre 2020  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Bruno GAUTIER**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer. Pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.